



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230324-2023-DEL-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-037

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

**OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2023
– BUDGET ANNEXE « OPERATIONS CONCOURS » – MILLESIME 2020
– REPARTITION DU SOLDE ENTRE LES CDG NORMANDS –
AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-11,



- Vu la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 portant principe du transfert, à compter du 1er Janvier 2010, des concours organisés par le CNFPT vers les Centres de Gestion,
- Vu la convention nationale en date du 1er Juillet 2012 relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG et son avenant en date du 20 Septembre 2018,
- Vu la charte de coopération régionale en date du 20 Octobre 2016 et le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 désignant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime comme centre coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie,
- Vu la convention cadre pluri-annuelle en date du 28 Septembre 2017 relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infra-régionale, et notamment son article 13,
- Vu la convention cadre pluri-annuelle entre les Centres de Gestion du Grand Ouest en date du 08 Mars 2019 relative au fonctionnement de la Coopération « Grand Ouest »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 Décembre 2016 autorisant la création d'un budget annexe « opérations concours inter-régionales »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Décembre 2017 adoptant le principe de reversement des excédents engagés sur la dotation concours du CNFPT versée au centre de gestion coordonnateur régional,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Décembre 2019 autorisant le calcul de la répartition du solde de la dotation régionale des concours transférés de 2017,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 Juin 2021 autorisant le Président à signer l'avenant 2 à la convention-cadre pluriannuelle du 28 septembre 2017 relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale, dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021 validant le calcul de la répartition du solde de la dotation concours 2018 et autorisant le versement à chaque CDG Normands de la part qui lui revient,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2022 validant le calcul de la répartition du solde de la dotation concours 2019 et autorisant le versement à chaque CDG Normands de la part qui lui revient.



Monsieur WEISS cède la parole à Madame LOISON, 2^{ème} vice-présidente, qui rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis le 1er janvier 2017, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, conformément à la charte de coopération régionale signée le 20 octobre 2016 entre les CDG Normands, est devenu centre régional coordonnateur.

A ce titre, il a été décidé qu'il percevrait la dotation régionale versée par le CNFPT pour compenser le coût des concours de catégories A et B transférés par le CNFPT aux CDG et qu'il procéderait, à travers un budget annexe, aux opérations financières liées à l'organisation de ces concours.

Ces opérations financières sont de trois types :

- 1) Participation au budget annexe du Service Inter-régionale des Concours, placé auprès du CDG 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1^{er} janvier 2013.
- 2) Remboursement des coûts « lauréats » facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats résidant en Normandie et lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1^{er} juillet 2012
- 3) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs.

Pour ces derniers, Madame LOISON indique que les centres de gestion normands ont signé le 28 septembre 2017 une convention-cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infra-régionale.

Cette convention prévoit en son article 13 les modalités d'affectation de la dotation régionale du CNFPT, et notamment (article 13-2) les clefs de répartition des excédents, lorsque les transferts financiers du CNFPT sont supérieurs aux dépenses des opérations régionales :

Les excédents cumulés sont ainsi répartis de la façon suivante :

- 50% sur la base des cotisations obligatoires,
- 50 % en fonction des coûts d'organisation des concours exposés par chaque CDG

Madame LOISON précise que la répartition des excédents intervient en N+3 afin de s'assurer que toutes les opérations relatives à un millésime de dotation du CNFPT sont achevées. Ainsi, la première répartition est intervenue en 2020 pour les opérations rattachées à l'exercice 2017.



Madame LOISON propose, au travers de la présente délibération, de procéder au versement de l'excédent constaté sur la dotation 2020.

Le tableau fourni en annexe présente le détail du calcul de cette répartition, à partir des éléments suivants :

Dotation du CNFPT	1 075 207.00 €
Dépenses exposées pour l'organisation des concours et examens	651 198.23 €
	<hr/>
Solde disponible, à répartir	424 008.77 €

L'application des clés de répartition aboutit à la répartition suivante

CDG 14	107 712.41 €
CDG 27	69 780.84 €
CDG 50	52 068.02 €
CDG 61	23 847.23 €
CDG 76	170 600.27 €
	<hr/>
TOTAL	424 008.77 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Valide le calcul de la répartition du solde de la dotation concours de 2020,
- Autorise le versement à chaque CDG Normand de la part qui lui revient, à savoir ;
 - o CDG 14 107 712.41 €
 - o CDG 27 69 780.84 €
 - o CDG 50 52 068.02 €
 - o CDG 61 23 847.23 €
 - o CDG 76 170 600.27 €
- Prend acte que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe « Opérations Concours ».



Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS



